

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-072

**Portant Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative du budget général**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et R2321-1,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-014 en date du 13/02/2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-045 en date du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général,

Considérant le remboursement de la société RELYENS pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022,  
 Considérant que ce remboursement portait sur un agent en retraite au 30 juin 2022,  
 Considérant qu'il y a lieu de rembourser le trop perçu  
 Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants,  
 Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Montant	Chapitre	Article
Fonctionnement	+700 €	67	673
Fonctionnement	-700 €	65	6541

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine commission Finances, solidarité santé et animation territoriale et au prochain Conseil communautaire suivant cette décision

Fait à Pont l'Evêque, le 13 novembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au  
 contrôle de légalité et publication  
 dématérialisée mise en ligne le  
 .....17/..11..../2025.

Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20251116-00\_DEC\_2025